Master Negative Storage Number

OCI00070.01

Histoire horrible et espouuantable de ce qui s'est

[A Arras]

[1640]

Reel: 70 Title: 1

BIBLIOGRAPHIC RECORD TARGET
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

RLG GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT, PHASE IV
JOHN G. WHITE CHAPBOOK COLLECTION

Master Negative Storage Number: OCL00070.01

Control Number: BCF-5292
OCLC Number : 07079502
Call Number : W 174.4944 H629
Title : Histoire horrible et espouuantable de ce qui s'est fait & passé au faux-bourg S. Marcel : à la mort d'vn miserable, qui a esté deuoré par plusieurs diables transformez en dogues, & ce pour auoir blasphemé le sainct nom de Dieu & battu sa mère.
Imprint : [A Arras : De l'imprimerie H. Schoutheer, after 1640]
Format : 11 p. ; 22 cm.
Note : Originally printed around 1640.
Subject : Demonology.
Subject : Chapbooks, French.

MICROFILMED BY
PRESERVATION RESOURCES (BETHLEHEM, PA)
On behalf of the
Preservation Office, Cleveland Public Library
Cleveland, Ohio, USA
Film Size: 35mm microfilm
Image Placement: IIB
Reduction Ratio: 8:1
Date filming began: 12-15-94
Camera Operator: Carmen Trinidad

HISTOIRE
HORRIBLE ET ES-

pouuantable de ce qui s'eſt fait & paſſé au faux-bourg S. Marcel, à la mort d'vn miſerable, qui a eſté deuoré par pluſieurs diables transformez en dogues, & ce pour auoir blaſphemé le ſainct nom de Dieu & battu ſa mère.



IMPRIMÉ NOUUELLEMENT.



HISTOIRE
HORRIBLE ET ESpouuantable de ce qui s'eſt fait & paſſé au faux-bourg S. Marcel, à la mort d'vn miſerable, qui a eſté deuoré par pluſieurs diables transformez en dogues, & ce pour auoir blaſphemé le ſainct nom de Dieu, & battu ſa mère.

On prend bien pour vne meſme ſignification les monſtres & prodiges, & dit-on généralement que choſes monſtrueuſes & prodigieuſes, ſont celles qui aduiennent contre nature, ou que ce ſont ſignes de quelque malheur qui doit aduenir. Sextus Pompeius toutesfois autheur & tres-docte, a dit proprement ſelon Ælius Stylo, que les monſtres sont ainſi nommez pource qu'ils nous monſtrent, ou ſelon Aſinius Capito,

pource qu'ils nous admoneſtent de l'aduenir & de la volonté des Dieux, &, que les prodiges ſignifient le meſme. Mais Nonius Marcelinus qui a eſté tres-grand obſeruateur de la propriété des dictions, a ſemblé auoir briefvement & fort à propos eſcrit, que les monſtres ce ſont remonſtrances & aduertiſſemens des Dieux, & les prodiges, menaces ou courroux des Dieux.

Et certainement les exemples qui nous ſont repréſentez par les Hiſtoires, nous peuuent facilement confirmer cette diſtinction.

Car nous liſons que fort ſouuent les Dieux quaſi courroucez de nos fautes nous ont aduerty du mal qui nous eſtoit prochain, & nous menaçoit par diuers moyens comme par ſonges, par viſions & phantoſmes & par ſignes mépriſez iuſques à l'effect & euenement : Ma deliberation n'eſt pas de reciter

tous les exemples memorables que nous pourrions mettre en auant pour ce ſujet (car la longueur en ſeroit ennuyeuſe) Mais ſimplement vous diray-je ce qui s'eſt fait ces iours paſſez dans le fauxbourg ſainct Marcel, à l'endroit d'vn mauuais garnement, non que ie vueille blaſmer ſa parentelle, mais ſeruira d'exemple pour fuyr les vices qui ſe gliſſent à préſent parmi la ieuneſſe abandonnée par grand malheur à l'impiété, reiettant la déuotion, ne ſongeant aucunement à faire prieres à Dieu ny ſoir ni matin, ains au contraire font des actes du tout hors du nom de Chreſtien : car pour le preſent celuy qui fait plus de meſchancetez & de meurtres, paſſe pour galand homme, celui qui blaſpheme & renie Dieu d'vn ſang froid, ſe fait craindre & eſtimer fort mauuais garçon, comme de fait, il tuë ſon ame : mais helas! ſi les Payens obſeruoient ſi eſtroite-

ment leurs loix, & leurs Déïtez fabuleufes, à plus forte raifon nous qui auons efté rachetez par le pur fang de Iésus-Christ deurions rougir de honte, & nous fera fait des reproches au grand iour du Iugment, & qui eftions dans la vraye lumière de l'Evangile, n'auons tenu comte des Predicateurs, & fera trop tard de nous en repentir. Cecy foit dit en paffant, Et reuenons à ce méchant miferable abandonné de Dieu, qui durant fa vie s'eftoit addonné à faire toutes fortes de mefchancetez, & principalement au blafpheme, ce qui eft la caufe de fa cheute: En aprés l'on tient qu'il avoit plufieurs fois battu fa mere : tous ces crimes s'accumulant les vns fur les autres, aprés auoir frappé ceux contre lequel il auoit prife, le voilà en fin arrefté par vne maladie, là où on l'admonefte de vouloir fe difposer à nettoyer fa confcience, refpond qu'il n'eft pas malade pour en mou-

rir, ſa bonne mère pourtant inſiſte & s'efforce à le vouloir faire confeſſer, parle au Vicaire de la Parroiſſe, qui y apporte tous ſes ſoings & vigillances, & ne remporte autre raiſon que des ſornettes, badineries & moqueries: iceluy Vicaire en aduertit Monſieur le Curé qui ſe tranſporte audit lieu où eſtoit le malade, là où aprés luy auoir fait des ſainctes admonitions, luy repréſente de ſe ſouuenir de la mort & Paſſion de Iéſus-Chriſt, & autres ſainctetez qui luy peut racomter, il n'a autre réponſe que celle qu'il auoit ci-deuant fait à ſondit Vicaire: le voyant en cette ſorte & ne le pouuant conuertir, l'abiurant au nom de Dieu de ſçauoir s'il n'auoit point fait paction auec le diable, luy dit, qu'il y auoit moyen d'y bailler remede, & implorer la miſericorde de Dieu: il ne peut tirer autre raiſon que ci-deſſus: Monſieur le Curé le quitte dans cette obſti-

nation : On y employe quelque iour aprés, deux bons Peres Religieux, mais en vain & à tard : car comme ils voulurent monter dans la chambre, ils apperceurent une eſpovantable viſion diabolique, de pluſieurs dogues furieux ſe iettant & deſchirant ſur ce miſerable cadavre. Ces bons Peres croyans qu'on les auoit dreſſé ce piege à deſſein de les effroyer, deſcendent embas pour ſe plaindre, mais l'on répond qu'on ne ſçait que c'eſt de ces animaux, & qu'il n'y en auoit point dans icelle maiſon : Ces bons Peres remontent pour voir la fin de ce ſpectacle hydeux, n'entēdans qu'vne voix effroyable, (qui crioit, il n'eſt plus tēps, ie ſuis damné.) Et tient on qu'on n'a trouué que la carcaſſe & le cœur auec quelques os & du ſang eſpandu parmi la chambre. Ce prodige n'a peu eſtre ſi caché, que la plus-part des perſonnes de probité d'iceluy fauxbourg

n'ayent ſçeu vne partie de la vérité de cette Hiſtoire.

Au reſte c'eſt un grand cas que l'eſchole des Theologiens maintient, que les diables (ſoient-ils corporels ou incorporels) ſe ruënt & s'inſinuent és corps des hommes ſubſtantiellement & ſe ſaiſiſſent de leurs ames, y exerçans effects de leur malice (tant qu'il plaiſt à Dieu leur ſouffrir) les affligeant & bien ſouuent les faiſant tomber en péché. Neantmoins ce mot ſubſtantiellement, qu'il ſoit pris ſi eſtroitement, qu'on y comprenne l'opération, ains ſeulement l'oppreſſion, & ſaiſie de celuy qui vſe de telle violence, lequel n'eſtant qu'eſprit, vient auſſi s'eſpandre par les membres du corps occupé & offuſquant les puiſſances de l'ame ſe rend comme le maiſtre de la maiſon qu'il a ainſi ſurpriſe. Au reſte autre cas eſt eſtre poſſédé actuellement du diable, & autre eſtre ſaiſi d'iceluy,

comme en ſubſtance; veu qu'il eſt eſcrit que le diable eſtoit entré au corps de Iudas, iuſqu'à le forcer de vendre noſtre Seigneur Iéſus-Chriſt: & que Sathan emplit le cœur d'Ananie, lors qu'il ſe frauda le prix de la vente de ſon héritage poſé aux pieds des Apoſtres: car en cet endroict ce ſaiſiſſement du diable n'emporte que la tentation d'iceluy, & l'exécution des deux ſus-nommez aux conſeils que le diable leur auoit ſuggéré, auſquels ils auoient deſia donné conſentement: là ou la poſſeſſion des demoniacles eſt plus de la permiſſion d'enhaut que d'ailleurs, Dieu ſe ſeruant de ſes creatures pour ſa gloire, ainſi qu'és demoniacles, deſquels on voit l'hiſtoire dans l'Euangile, & de ces Pithonniſtes, deſquelles eſt parlé au liure des Actes des Apoſtres. Finiſſant ie n'iray pas plus loing qu'à la mémoire toute freſche de ce ſpectacle d'horreur, qui nous doit faire

ſonger à nos conſciences, & demander pardon à Dieu, afin qu'ils nous preſerue de tels malheureux accidens de deſeſpoir.

FIN.



A Arras, de l'imprimerie H. Schoutheer,
Rue des Trois-Visages, au numéro 53.



L'original, imprimé vers 1640, appartient à Monsieur Claudin, libraire-paléographe, demeurant en la rue Guénégaud, au numéro 3, à Paris.

Réimprimé à Arras, chez Schoutheer, par les soins de Marguerite et René Muffat de Menthon, bibliographes.

